



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 14 juillet 2010 à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents : M. François Robillard, conseiller  
M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller  
M. Yves Legault, conseiller  
M. André Bessette, conseiller  
M<sup>me</sup> Annie-Claude Lacombe, conseillère  
M. François Racine, conseiller

formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M<sup>e</sup> Sonia Paulus.

Sont aussi présents : M<sup>me</sup> Sylvie Brunet, greffière  
M. Carl Lavoie, directeur général intérimaire

SUR CE :

2010-07-253

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Yves Legault,  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse,  
et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-07-254

PROCÈS-VERBAUX - SÉANCES ORDINAIRE  
ET EXTRAORDINAIRE - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Yves Legault,  
appuyé par le conseiller François Robillard,  
et résolu

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire du 9 juin et  
extraordinaire du 22 juin 2010 tels que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 14 juillet 2010



No de résolution  
ou annotation  
2010-07-255

**LISTES DES COMPTES À PAYER –  
ADOPTION**

---

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault,  
appuyé par le conseiller André Bessette,  
et résolu*

*D'adopter les listes des comptes à payer en date du 6 juillet 2010 :*

*Registre des chèques émis totalisant la somme de 146 863,39 \$*

*Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme  
de 460 956,75 \$.*

*Liste des comptes à payer totalisant la somme de 1 514 221,78 \$.*

*De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des  
sommes dues à ces fournisseurs.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-07-256

**AMORTISSEMENT DE PROVISION –  
MONTANT À POURVOIR DANS LE FUTUR**

---

*CONSIDÉRANT la création d'un montant à pourvoir dans le futur au 31  
décembre 2000 au montant de 99 844 \$;*

*CONSIDÉRANT QUE ce montant devait être amorti sur une durée de 20  
ans maximum;*

*CONSIDÉRANT QUE le solde des avantages acquis par un salarié doit lui  
être fourni et mis à 0 \$, lorsque ce dernier aura cessé d'être actif et qu'il ne  
sera plus à l'emploi de la Ville;*

*CONSIDÉRANT QUE le solde au 31 décembre 2009 était de 28 188\$, tel  
qu'il appert au rapport de la trésorière, en date du 29 juin 2010;*

*CONSIDÉRANT QUE la loi nous permet d'amortir le montant de salaires à  
pourvoir dans le futur avant son terme;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault,  
appuyé par le conseiller André Bessette,  
et résolu*

*D'amortir en entier le solde résiduel de l'année 2009, au montant de  
28 188 \$ au cours de l'exercice financier 2010, tel qu'il appert au rapport  
de la trésorière en date du 29 juin 2010.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le 14 juillet 2010



No de résolution  
2010-07-257

**MANDAT – REDDITION DE COMPTE  
TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION  
DU QUÉBEC (TECQ) 2005-2009**

---

*CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée à respecter les modalités du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), qui s'appliquent, pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée par le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;*

*CONSIDÉRANT QUE pour se conformer à ce guide, la Ville doit effectuer la reddition des comptes, afin de vérifier le respect de l'application des conditions de versements exigées dans le cadre dudit programme;*

*CONSIDÉRANT QUE la reddition des comptes doit être complétée au plus tard le 30 septembre 2010,*

*CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Lavallée, Hébert, en date du 6 juillet 2010;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault,  
appuyé par le conseiller André Bessette,  
et résolu*

*De mandater la firme Lavallée, Hébert, comptables agréés, pour effectuer la reddition de comptes dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ), pour un montant ne devant pas excéder 2 500 \$, plus les taxes applicables.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-07-258

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 822-7**

---

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault,  
appuyé par le conseiller François Racine,  
et résolu*

*D'adopter le règlement numéro 822-7, intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 822 de circulation, pour y inclure un plan des panneaux de signalisation », tel que déposé.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le 14 juillet 2010



No de résolution  
ou annotation

2010-07-259

CONSULTATION  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
LOT 1 463 669 – 106, 23<sup>E</sup> AVENUE

---

*La mairesse explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.*

*Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.*

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
LOT 1 463 669 – 106, 23<sup>E</sup> AVENUE

---

CONSIDÉRANT QU'en date du 18 mai 2010, le comité consultatif d'urbanisme a étudié une demande de dérogation mineure pour le bâtiment situé au 106, 23<sup>e</sup> Avenue, sur le lot 1 463 669, ayant pour objet de :

- *permettre une largeur minimale d'un bâtiment principal de 6,77 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 501 prescrit une largeur minimale de 7,00 mètres;*

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution numéro CCU 2010-05-39, en date du 18 mai 2010;

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller François Robillard, appuyé par la conseillère Annie-Claude Lacombe, et résolu*

*D'accepter la demande de dérogation mineure, telle que présentée, pour l'immeuble situé au 106, 23<sup>e</sup> Avenue.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSULTATION  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
3008, RUE LAURIN

---

*La mairesse explique la nature et les effets de cette dérogation et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.*

*Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.*

Le 14 juillet 2010



No de résolution  
2010-07-260

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
3008, RUE LAURIN

---

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 juin 2010, le comité consultatif d'urbanisme a étudié une demande de dérogation mineure pour le bâtiment situé au 3008, rue Laurin, ayant pour objet de :

- réduire la hauteur libre entre le plancher et le plafond de 2,30 mètres à 2,27 mètres, afin de permettre l'aménagement d'un logement intergénérationnel.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution numéro CCU 2010-06-47, en date du 14 juin 2010;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Robillard,  
appuyé par la conseillère Annie-Claude Lacombe,  
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure, dossier numéro 2010-0078, telle que présentée, pour l'immeuble situé au 3008, rue Laurin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSULTATION  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
2850, BOULEVARD DES PROMENADES

---

La mairesse explique la nature et les effets de cette dérogation et demande si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande de dérogation mineure.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

2010-07-261

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
2850, BOULEVARD DES PROMENADES

---

CONSIDÉRANT QU'en date du 18 mai 2010, le comité consultatif d'urbanisme a étudié une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé 2850, boulevard des Promenades, afin de permettre l'ajout d'une quatrième enseigne pour l'établissement « Centre dentaire Place des Promenades ».

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déjà bénéficié d'une dérogation mineure, pour autoriser trois enseignes au lieu de deux, tel que prescrit dans le règlement de zonage;

Le 14 juillet 2010



No de résolution  
ou annotation

*CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution numéro CCU 2010-05-40, en date du 18 mai 2010, à l'effet de refuser cette demande;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller François Robillard, appuyé par la conseillère Annie-Claude Lacombe, et résolu*

*Que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 mai 2010 et refuse la demande de dérogation mineure, dossier numéro 2010-0057, à l'effet de permettre l'ajout d'une quatrième enseigne pour le « Centre dentaire Place des Promenades ».*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-07-262

**DEMANDE DE P.I.I.A. – 2956, CHEMIN D'OKA**

---

*CONSIDÉRANT QUE le conseil a été saisi d'une demande d'approbation de plans, en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, visant à permettre l'agrandissement du garage de mécanique relié au bâtiment sis au 2956, chemin d'Oka (demande numéro 2010-0081);*

*CONSIDÉRANT QUE cette demande ne respecte pas les normes prescrites à la grille des usages et des normes pour la zone concernée;*

*CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution numéro CCU 2010-06-41, en date du 14 juin 2010, à l'effet de refuser cette demande;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller François Robillard, appuyé par la conseillère Annie-Claude Lacombe, et résolu*

*Que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 14 juin 2010 et refuse la demande de PIIA, pour l'immeuble situé au 2956, chemin d'Oka, dossier numéro 2010-0081.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-07-263

**DEMANDE DE PIIA – 225, 5<sup>E</sup> AVENUE**

---

*CONSIDÉRANT QUE le conseil a été saisi d'une demande d'approbation de plans, en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, visant à permettre lors de la construction de l'habitation, l'ajout d'un logement intergénérationnel au 225, 5<sup>e</sup> Avenue (demande numéro 2010-0082);*

*Le 14 juillet 2010*



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 14 juin 2010 et portant le numéro CCU 2010-06-42.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Robillard,  
appuyé par la conseillère Annie-Claude Lacombe,  
et résolu

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale (demande 2010-0082) concernant la construction d'une habitation avec un logement intergénérationnel située au 225, 5<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-07-264

DEMANDE DE PIIA – 100, 30<sup>E</sup> AVENUE

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été saisi d'une demande d'approbation de plans, en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, visant la construction d'une véranda sur la galerie existante de l'immeuble sis au 100, 30<sup>e</sup> Avenue (demande numéro 2010-0083);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 14 juin 2010 et portant le numéro CCU 2010-06-44 avec la condition suivante :

- Que les ouvertures soient fermées avec des moustiquaires.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Robillard,  
appuyé par la conseillère Annie-Claude Lacombe,  
et résolu

D'entériner la recommandation CCU 2010-06-44 du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale (demande 2010-0083) pour la construction d'une véranda au 100, 30<sup>e</sup> Avenue, à la condition mentionnée au deuxième considérant de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-07-265

DEMANDE DE PIIA – 138, 28<sup>E</sup> AVENUE

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été saisi d'une demande d'approbation de plans, en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, visant à permettre l'agrandissement de l'immeuble situé au 138, 28<sup>e</sup> Avenue (demande numéro 2010-0085);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 14 juin 2010 et portant le numéro CCU 2010-06-45.

Le 14 juillet 2010



No de résolution  
ou annotation

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller François Robillard,  
appuyé par la conseillère Annie-Claude Lacombe,  
et résolu*

*D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale  
(demande 2010-0085) concernant l'agrandissement de l'immeuble situé au  
138, 28<sup>e</sup> Avenue.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-07-266

**NOMINATION – MEMBRE DU COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME**

*Il est proposé par le conseiller François Robillard,  
appuyé par la conseillère Annie-Claude Lacombe,  
et résolu*

*De nommer monsieur Steeve Saulnier, membre du comité consultatif  
d'urbanisme, pour une période de 2 ans tel que stipulé à l'article 3 du  
règlement numéro 330, et ce, à compter des présentes.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-07-267

**EXPROPRIATION DU LOT 1 464 158 – 13<sup>E</sup>  
AVENUE – MANDAT – ÉVALUATEURS  
AGRÉÉS**

*CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2010-05-202, la Ville doit  
faire l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, à des fins de  
stationnement municipal, de l'immeuble identifié comme étant le lot  
numéro 1 464 158 du cadastre du Québec, situé sur la 13<sup>e</sup> Avenue en  
bordure du lac des Deux-Montagnes;*

*CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un professionnel en affaires  
immobilières, spécialisé en expropriation;*

*CONSIDÉRANT l'offre de service, en date du 11 mai 2010 de la firme  
Raymond, Joyal, Cadieux, Paquette & Associés ltée, évaluateurs agréés;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller François Robillard,  
appuyé par la conseillère Annie-Claude Lacombe,  
et résolu*

*De mandater la firme Raymond, Joyal, Cadieux, Paquette & Associés ltée,  
évaluateurs agréés, pour la préparation d'un rapport préliminaire, tel que  
décrit à l'étape 1 de l'offre de service en date du 11 mai 2010, relativement*

Le 14 juillet 2010



No de résolution  
ou annotation

à l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation de l'immeuble identifié comme étant le lot numéro 1 464 158 du cadastre du Québec, pour un montant de devant pas excéder 4 800\$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-07-268

SERVICE DE POLICE RÉGIONALE DE  
DEUX-MONTAGNES – DISPOSITION DE  
VÉHICULES DÉSAFFECTÉS

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la réunion tenue le 16 juin 2010 du comité de police régionale de Deux-Montagnes, quant à la disposition de deux (2) véhicules désaffectés;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault,  
appuyé par le conseiller André Bessette,  
et résolu

D'informer le Service de police régionale de Deux-Montagnes que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ne s'objecte pas à la disposition des véhicules suivants :

Chrysler Intrepid de l'année 2004 portant le numéro de série  
2C3HH46V04H583181;

Chrysler Intrepid de l'année 2004 portant le numéro de série  
2C3HH46V94H583180;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-07-269

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE DE  
FRANCHISES COLLECTIVES EN  
RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds sous le numéro 100862 et que celle-ci couvre la période du 1er novembre 2004 au 31 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à une franchise collective en assurance de la responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place afin de garantir cette franchise collective en responsabilité civile primaire et que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac y a investi une quote-part de 52 500 \$ représentant 21 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds collectifs prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

« LIBÉRATION DES FONDS :

Le 14 juillet 2010



No de résolution  
ou annotation

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée;*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués »;*

*CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds touchant ladite police et ledit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds pour la période du 1er novembre 2004 au 31 octobre 2005 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac demande que le reliquat de 207 748,04 \$ dudit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;*

*CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er novembre 2004 au 31 octobre 2005;*

*CONSIDÉRANT QUE l'assureur Lloyds pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage la franchise collective en responsabilité civile primaire pour la période du 1er novembre 2004 au 31 octobre 2005;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault;  
appuyé par le conseiller André Bessette;  
et résolu*

*Le 14 juillet 2010*



No de résolution  
ou annotation

D'obtenir de l'assureur Lloyds une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Laurentides à libérer le fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile primaire pour la période du 1er novembre 2004 au 31 octobre 2005.

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-07-270

DEMANDE D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE  
FONCIÈRE – ACCUEIL ET PARTAGE POUR  
HANDICAPÉS DE STE-MARTHE-SUR-LE-  
LAC INC.

---

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Accueil et partage pour handicapés de Ste-Marthe-sur-le-Lac Inc. » soumettait à la Commission municipale du Québec le 14 juin 2010, une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 243.23 de la « Loi sur la fiscalité municipale », la Ville doit donner son avis dans les 90 jours de la demande de la Commission;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault,  
appuyé par le conseiller André Bessette,  
et résolu

Que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ne formule aucune objection à la demande d'exemption de toute taxe foncière présentée par « Accueil et partage pour handicapés de Ste-Marthe-sur-le-Lac Inc. » pour l'immeuble situé au 117, 25<sup>e</sup> Avenue et s'en remet à la décision que prendra la Commission municipale du Québec après l'audition des parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-07-271

EXPROPRIATION DU LOT 1 465 149  
MANDAT – ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire aménager une piste piétonnière et/ou cyclable qui relierait une partie de la digue à la piste cyclable « La Vagabonde » et qu'il y a lieu de mandater un arpenteur-géomètre pour effectuer des travaux d'arpentage sur le lot 1 465 149;

CONSIDÉRANT l'offre de service, en date du 29 juin 2010 de la firme Labre et Associés, arpenteurs-géomètres;

En conséquence :

Le 14 juillet 2010



No de résolution  
ou annotation

*Il est proposé par le conseiller André Bessette,  
appuyé par le conseiller Yves Legault,  
et résolu*

*De retenir les services de la firme Labre et Associés, pour la préparation  
d'une description technique et plan s'y rattachant du lot 1 465 149, du  
cadastre du Québec, pour un montant de 275 \$ plus les taxes applicables.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-07-272

**RÉGULARISATION DES 43<sup>E</sup> ET 45<sup>E</sup>  
AVENUES**

*CONSIDÉRANT QUE lors de la révision cadastrale effectuée en 2000, une  
erreur de report s'est produite en regard des lots 1 461 560 et 1 461 584  
du cadastre du Québec;*

*CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser ces lots étant une partie de la  
43<sup>e</sup> et de la 45<sup>e</sup> avenues;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller André Bessette,  
appuyé par le conseiller Yves Legault,  
et résolu*

*D'accepter la description technique, datée du 4 juin 2010 des lots portant  
les numéros 1 461 560 et 1 461 584 du cadastre du Québec, telle que  
soumise par la firme d'arpenteurs-géomètres, Labre et Associés et portant  
le numéro de dossier E28989, sous la minute 16 844.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-07-273

**APPUI AU CONSEIL INTERMUNICIPAL DE  
TRANSPORT LAURENTIDES (CITL)**

*CONSIDÉRANT les demandes réitérées par le Conseil intermunicipal de  
transport Laurentides (CITL) pour que l'Agence métropolitaine de  
transports (AMT) procède à l'analyse des besoins ainsi qu'aux  
communications entre les divers partenaires des projets de voies  
réservées au transport en commun sur les corridors autoroutiers de son  
territoire;*

*CONSIDÉRANT l'inscription par l'AMT d'études pour l'amélioration du  
transport en commun dans l'axe de l'autoroute 15 à tous ses programmes  
triennaux d'immobilisations depuis le programme triennal des  
immobilisations (PTI) 2005-2006-2007);*

*CONSIDÉRANT l'inscription par l'AMT d'études pour l'amélioration du  
transport en commun dans l'axe de l'autoroute 13 des son PTI 2006-2007-  
2008;*

*CONSIDÉRANT l'instauration par l'AMT, en février 2009, d'un comité sur  
les mesures préférentielles pour le transport en commun dans le corridor*

Le 14 juillet 2010



No de résolution  
ou annotation

de l'autoroute 15;

CONSIDÉRANT le rapport de la MRC Thérèse-de-Blainville portant sur le déséquilibre des investissements gouvernementaux dans la région en matière de transport;

CONSIDÉRANT la poursuite d'une croissance démographique qui a vu la population des municipalités constituantes du CIT Laurentides augmenter de plus de 19 % entre les recensements de 1996 et 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'importante congestion des axes autoroutiers qui desservent le territoire du CIT Laurentides ne pourra que s'aggraver sans une amélioration significative des liaisons par transport en commun;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Robillard,  
appuyé par le conseiller Yves Legault,  
et résolu

De demander à l'Agence Métropolitaine de Transport (AMT) et au Ministère du Transport du Québec (MTQ) l'échéancier pour la mise en place de voies réservées dans les corridors desservis par le CIT Laurentides et d'en solliciter la priorité.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la Ministre des Transports du Québec, au député de Blainville de l'Assemblée nationale du Québec, à la Communauté métropolitaine de Montréal, à l'Union des municipalités du Québec, à la Municipalité régionale de comté Thérèse-De-Blainville, à la Conférence régionale des Élus (CRÉ) des Laurentides et à l'ensemble des municipalités pour leur appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REGROUPEMENT EN TOXICOMANIE  
PRISME – AIDE FINANCIÈRE

---

2010-07-274

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Regroupement en toxicomanie PRISME offre des services de prévention en toxicomanie dans notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE ces interventions sont faites auprès des élèves des écoles de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ainsi qu'auprès des jeunes fréquentant nos camps d'été;

CONSIDÉRANT l'importance que le conseil municipal accorde à la lutte contre ce fléau chez les jeunes;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandations de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en date du 29 juin 2010;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Annie-Claude Lacombe,  
appuyé par le conseiller François Robillard,  
et résolu

Le 14 juillet 2010



No de résolution  
ou annotation

*D'accorder une aide financière de cent cinquante dollars (150 \$) au Regroupement en toxicomanie PRISME, afin que cet organisme puisse continuer à œuvrer dans le domaine de la prévention en toxicomanie chez les jeunes.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-07-275

**AIDE FINANCIÈRE – ATHLÈTE EN NATATION**

---

*Il est proposé par le conseiller François Robillard,  
appuyé par la conseillère Annie-Claude Lacombe,  
et résolu*

*D'octroyer un montant de 100 \$ à Isabelle Nolet, athlète en natation, laquelle a été choisie pour représenter la région des Laurentides aux Jeux du Québec qui se tiendront à Gatineau du 29 juillet au 6 août 2010.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-07-276

**CAMP DE JOUR – REMBOURSEMENTS**

---

*CONSIDÉRANT les rapports soumis par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire concernant des demandes de remboursement pour les camps de jour;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Annie-Claude Lacombe,  
appuyé par le conseiller François Robillard,  
et résolu*

*D'autoriser le Service de la trésorerie à procéder au remboursement des annulations de participation aux camps de jour, pour un montant total de 1 056,75\$, le tout conformément aux rapports soumis le 5 et 12 juillet 2010.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-07-277

**RECONDUCTION – ENTENTE – GESTION  
CONTRAT D'INTÉGRATION AU TRAVAIL**

---

*CONSIDÉRANT l'entente relative à la gestion d'un contrat d'intégration au travail avec Emploi Québec, pour l'obtention en soutien au salaire pour l'embauche d'une employée ayant un handicap;*

*CONSIDÉRANT le rapport de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en date du 14 juin 2010;*

*En conséquence :*

*Le 14 juillet 2010*



No de résolution  
ou annotation

*Il est proposé par la conseillère Annie-Claude Lacombe,  
appuyé par le conseiller François Robillard,  
et résolu*

*De renouveler l'entente relative à la gestion d'un contrat d'intégration au travail avec Emploi Québec, pour l'obtention d'une subvention en soutien au salaire pour l'embauche d'une employée ayant un handicap, pour une durée de 52 semaines, soit du 23 août 2010 au 21 août 2011 et par conséquent autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer tout document utile et nécessaire, afin de donner effet à la présente.*

*Que l'embauche de Madame Colette Cyr est par la présente prolongée jusqu'au 21 août 2011.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-07-278

**STAGIAIRE EN SECRÉTARIAT – LOISIRS**

---

*Il est proposé par la conseillère Annie-Claude Lacombe,  
appuyé par le conseiller François Robillard,  
et résolu*

*De recevoir madame Josiane Turcotte, pour un stage en secrétariat au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour une durée de trois (3) semaines, du 23 août au 10 septembre 2010.*

*Qu'une indemnité de cent dollars (100 \$) par semaine lui soit accordée, tel que prescrit à la résolution numéro 2010-05-193, adoptée le 12 mai 2010.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-07-279

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
DÉPÔT – DEMANDE D'AUTORISATION  
AUPRÈS DU MDDEP**

---

*CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2010-05-196, adoptée le 12 mai 2010, la Ville mandait la firme AGÉOS, pour la réalisation de l'expertise hydrogéologique applicable à la rédaction du rapport hydrogéologique expert;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault,  
appuyé par le conseiller André Bessette,  
et résolu*

*D'autoriser la firme AGÉOS, représentée par monsieur Denis Richard, ingénieur hydrogéologue, à déposer la demande d'autorisation en vertu de l'article 31 du Règlement sur le captage des eaux souterraines, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le 14 juillet 2010



2010-07-281  
No de résolution  
ou annotation

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PUIITS DE  
CAPTAGE D'EAU SOUTERRAINE MANDAT  
– SERVICES D'INGÉNIERIE**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville demandait par voie d'invitation des offres de service professionnel pour la préparation des plans et devis des installations de captage d'eau souterraine;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Dessau, en date du 11 juin 2010;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault,  
appuyé par le conseiller André Bessette,  
et résolu

De mandater la firme «Dessau » aux fins de la préparation des plans et devis relatifs à l'aménagement de puits de captage d'eau souterraine, le tout pour un montant de 12 000 \$ plus toutes taxes applicables, tel que décrit dans son offre de service en date du 11 juin 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-07-281A

**ASSOCIATION DE LA TERRASSE DES  
DEUX-MONTAGNES – AIDE FINANCIÈRE**

---

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par l'Association de la Terrasse des Deux-Montagnes, en date du 30 juin 2010;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault,  
appuyé par la conseillère Annie-Claude Lacombe,  
et résolu

D'accorder une aide financière de deux cent cinquante dollars (250 \$) à l'Association de la Terrasse des Deux-Montagnes pour l'organisation de la 4e édition de la « Fête des voisins » qui se tiendra le 21 août 2010 à la place Laurent Savage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-07-282

**CERCLE DES FERMIÈRES – AIDE  
FINANCIÈRE**

---

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière, en date du 18 juin 2010, soumise par la présidente du Cercle des Fermières;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en date du 12 juin 2010;

Le 14 juillet 2010



No de résolution  
ou annotation

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Annie-Claude Lacombe,  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse,  
et résolu*

*Que le conseil municipal autorise le versement d'un montant de 200 \$ au  
Cercle des Fermières de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, représentant la  
contribution financière pour l'année 2010.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-07-283

**RESTRICTION D'ARROSAGE –  
TRAVAUX RIVIÈRE DES MILLE-ÎLES**

---

*CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement Durable, de  
l'Environnement et des Parcs effectue des travaux dans la rivière des  
Mille-Îles afin de garantir un approvisionnement adéquat en eau potable à  
la population de la Couronne Nord de Montréal, estimée à 400 000  
personnes;*

*CONSIDÉRANT QUE ces travaux, jugés essentiels, seront effectués de  
juillet à septembre 2010;*

*CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la Couronne Nord se sont  
entendues pour réduire au minimum le débit d'eau utilisé pendant la durée  
des travaux;*

*CONSIDÉRANT QUE la mairesse peut, interdire totalement ou restreindre  
les usages de l'eau potable à d'autres fins qu'essentielles, tel qu'il appert à  
l'article 3.7 du règlement 205-15, règlement concernant l'administration et  
l'usage de l'eau potable en période estivale;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault,  
appuyé par le conseiller François Robillard,  
et résolu*

*Que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac décrète, jusqu'à nouvel ordre,  
l'interdiction d'arrosage mécanique pour l'entretien des pelouses.*

*Que si la situation actuelle s'aggrave, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac  
se réserve le pouvoir de décréter une interdiction complète d'utilisation de  
l'eau à l'extérieur et de suspendre l'émission de permis d'arrosage de toute  
nouvelle pelouse.*

*D'autoriser la greffière à publier un avis dans le journal local, informant les  
citoyens de ces nouvelles mesures sur l'usage de l'eau potable.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-07-284

**REVUE DES TAXES À LA CONSOMMATION  
MANDAT**

---

Le 14 juillet 2010



No de résolution  
ou annotation

*CONSIDÉRANT QUE la complexité des règles concernant l'application des taxes à la consommation (taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ));*

*CONSIDÉRANT l'entente proposée de la firme Consultaxe ltée, quant à la vérification du traitement des taxes effectué par le système comptable, la préparation des réclamations de taxes et le cas échéant, la représentation de la Ville pour les réclamations soumises;*

*CONSIDÉRANT QUE les honoraires seront de trente-cinq pourcent (35%) des montants réclamés et qu'ils seront exigibles seulement lorsque la Ville aura reçu les montants réclamés;*

*CONSIDÉRANT le rapport de la trésorière, en date du 28 juin 2010;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault,  
appuyé par le conseiller André Bessette,  
et résolu*

*Que le conseil municipal octroie un mandat de revue des taxes à la consommation à la firme Consultaxe ltée, selon les termes et conditions énoncés dans l'entente devant intervenir entre les parties, et autorise par conséquent, la mairesse, ainsi que le directeur général intérimaire à signer l'entente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-07-285

**NOMINATION – DIRECTEUR GÉNÉRAL  
INTÉRIMAIRE**

*CONSIDÉRANT QU'afin de pallier à toute éventualité et par souci d'assurer le bon fonctionnement de la ville et plus particulièrement dans l'application du règlement sur la délégation de pouvoirs au directeur général, il y a lieu de nommer un directeur général intérimaire durant l'absence du directeur général adjoint;*

*CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint, en date du 14 juillet 2010;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault,  
appuyé par le conseiller André Bessette,  
et résolu*

*De nommer la greffière, madame Sylvie Brunet, directrice générale intérimaire en l'absence du directeur général adjoint, avec tous les avantages et bénéfices reliés à cette fonction.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le 14 juillet 2010



No de résolution  
ou annotation

## DÉPÔTS

*Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – Juillet 2010*

*Dépôt du rapport concernant les valeurs de constructions unifamiliales –  
Juillet 2010*

*Dépôt du rapport du directeur général intérimaire concernant l'embauche  
de personnel temporaire.*

*Dépôt – Liste de contrats accordés par directeur général intérimaire*

## PÉRIODE DE QUESTIONS

*Les sujets à discuter étant terminés, la mairesse demande aux personnes  
présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux  
membres du conseil.*

*La période de questions étant terminée, la mairesse demande la levée de  
la séance.*

2010-07-286

## LEVÉE DE LA SÉANCE

---

*Il est proposé par le conseiller le conseiller François Racine,  
appuyé par le conseiller le conseiller Jean-Guy Lajeunesse,  
et résolu*

*De lever la séance à 20h20.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**MAIRESSE**

---

**GREFFIÈRE**

*Le 14 juillet 2010*